

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2025-090**  
**Portant réglementation du stationnement**  
**Face au 90 rue de la Grande Vallée**  
**Pour procéder à des travaux de maintenance de la digue**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**HEBRAS ET CIE**  
**44 RUE DES SAUNIERS**  
**17000 LA ROCHELLE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour procéder à des travaux de maintenance de la digue, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé face au 90 rue de la Grande Vallée,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 10 mars 2025 de 08h00 au vendredi 14 mars 2025 à 18h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit en face du 90 rue de la Grande Vallée, au droit du chantier, pour stationner des véhicules par l'entreprise « HEBRAS ET CIE ».

**ARTICLE 2** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « HEBRAS ET CIE ».

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- HEBRAS ET CIE.

Fait à La Flotte, 04 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

